

La loi Rilhac, qui termine son parcours législatif, va faire rentrer les écoles dans l'ère de la **caporalisation et du management**. Ce n'est pas admissible et doit amener une large mobilisation dans nos écoles pour faire reculer le gouvernement ! La rupture avec le modèle historique de gestion démocratique des écoles avec une direction sans pouvoir hiérarchique sur ses pairs, est un objectif gouvernemental depuis les années 80. Les collègues sont très majoritairement opposés à cette évolution et jusqu'ici toutes ces réformes ont échouées : du statut des "maîtres-directeurs" de 1987 aux EPSF de Blanquer en 2019. Il va falloir encore démontrer cette opposition dans l'action !

Avec la loi Rilhac, les directeur·trices, participant« à l'encadrement et à la bonne organisation de l'enseignement », vont disposer d'une "autorité fonctionnelle" avec une "délégation de compétences" des IEN. Cette délégation n'est pas bornée par la loi et les attributions seront définies au bon vouloir de la hiérarchie ou de textes ultérieurs. Cela ouvre la porte à toutes les dérives notamment un "pilotage" de la politique pédagogique de l'école qui court-circuiterait les conseils des maître·esses ou la participation des directions à l'évaluation directe des collègues. Leur position sera encore plus inconfortable dans un rôle de bras armé des IEN à qui on demandera de faire appliquer toutes les injonctions hiérarchiques... L'autoritarisme grandissant que nous connaissons dans les circonscriptions a de beaux jours devant lui !

Les directeur·trices devront proposer « à l'IEN les actions de formation pour l'école ». Aujourd'hui on demande déjà aux directeur·trices de former les enseignant·es sur des domaines qui relèvent de leur liberté pédagogique, comme l'emploi du temps. La volonté de contrôle des collègues se fait de plus en plus forte.

Ce projet s'inscrit dans l'évolution managériale en cours dans le système scolaire : évaluationnite, généralisation du profilage des postes (notamment sur les postes dédoublés en Éducation prioritaire), "expérimentation Macron" dans les écoles marseillaises avec un des collègues par les directions et IEN... Ces évolutions vont sérieusement mettre à mal des pratiques fonctionnant globalement bien : prises de décisions collégiales en conseil des maître·esses, coopération pédagogique, relation de confiance entre collègues...

Pour autant la loi n'apporte pas de réponse concrète aux problèmes de gestion des écoles ou à la dégradation des conditions d'exercice de nos collègues chargé·es de direction (personne n'oublie le suicide de Christine Renon en 2019). **La surcharge administrative** régulièrement dénoncée va augmenter avec les nouvelles "tâches" déléguées des IEN, la loi adopte un cadre flou sur les décharges ou l'aide à la direction dont l'attribution est renvoyée au bon vouloir de l'État ou des collectivités. Au contraire, il est nécessaire de mettre fin aux tâches inutiles imposées dans le cadre du management autoritaire de notre hiérarchie et de recruter des personnels administratifs titulaires pour l'aide à la direction et le secrétariat des écoles. Ce combat s'inscrit dans celui plus large pour un "grand plan d'urgence pour l'éducation" porté par l'ensemble des personnels de l'Éducation.

Démocratie, collégialité, coopération : allons plus loin !

Au-delà du refus de la loi Rilhac et de la gestion managériale de l'école, la CNT-SO revendique un renforcement des pratiques coopératives et collégiales dans la gestion et l'organisation pédagogique des écoles. Au lieu du modèle directeur·trice unique, laissons la possibilité au partage des tâches et des responsabilités de la direction entre collègues. Au lieu d'un pilotage venu d'en haut, revendiquons un allègement de nos services afin de dégager plus de temps de concertation pour construire collectivement une pédagogie au service de l'émancipation de nos élèves.

Nous revendiquons :

- le retrait immédiat de la loi Rilhac
- l'abandon de l'expérimentation Macron à Marseille
- l'allègement des tâches administratives
- le recrutement de personnel administratif statutaire pour l'aide à la direction et le secrétariat dans chaque école
- l'allègement des obligations de service
- la primauté à la gestion coopérative et collective de l'école avec la possibilité de partage du temps de décharge de direction entre collègues

Le lien vers l'article au format pdf :

https://cnt-so.org/wp-content/uploads/2021/11/cnt_so_education_rilhac_novembre2021-1.pdf

CNT-SO Éducation Recherche

fededucpublic@cnt-so.org